

LOCATION DE L'ESTRADE AMOVIBLE

Conditions de mise à disposition

Le Conseil de Communauté a fixé en date du 16 juin 2009 les conditions de mise à disposition de l'estrade amovible aux Associations, Groupements et Collectivités du Canton de Seltz et extérieur au Canton, comme suit :

Les prêts de matériels se feront :

- Après demande de réservation écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach,
- Sur signature d'un bon de prise en charge,
- Sur remise d'un chèque de caution libellé à l'ordre de Monsieur le Trésorier de Seltz - Lauterbourg de 400,00 €.

Les remorques et l'estrade sont assurées par la communauté de communes pendant le transport et sur place pour une utilisation normale. Cependant, les associations qui utilisent le matériel pour une manifestation doivent l'assurer car leur responsabilité pourra être recherchée à la suite d'une dégradation volontaire. A titre indicatif, la valeur d'une remorque est de 3 500 € et l'estrade vaut 23 000 €.

Aucun matériel ne sera remis sans présentation d'un chèque caution (exception faite pour les municipalités) et de l'attestation d'assurance.

Les emprunteurs auront à leur charge l'enlèvement et le retour du matériel au lieu du dépôt initial.

Le matériel ne pourra être monté ou démonté en l'absence de la personne expressément mandatée par la Communauté de Communes.

Le matériel doit être rendu propre, sec et conditionné comme à la prise en charge.

La location se fait par semaine du mercredi au mercredi (sauf exception).

En cas de non-respect des présentes conditions, le chèque de caution sera encaissé de suite.

Des participations aux frais d'entretien et d'amortissement seront demandées au vu d'un avis de recouvrement transmis par M. le Trésorier de Seltz-Lauterbourg et selon les modalités suivantes :

Communes de la CCPSS	gratuit
Communes hors CCPSS	235 €
Associations de la CCPSS	135 €
Associations hors CCPSS	235 €
Manifestations à but humanitaire sur le territoire de la CCPSS	gratuit

Ces participations seront demandées pour tout le matériel réservé, **même en cas de non-utilisation**. Toutefois, le Conseil de Communauté se réserve le droit d'examiner tout cas exceptionnel signalé par courrier au moins soixante jours à l'avance.

Le matériel appartient à tous, prenez-en soin afin que d'autres puissent l'utiliser après vous et dans de bonnes conditions.

**Le Président de la Communauté de Communes
de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach,
Bernard HENTSCH**